CONDITIONS PARTICULIÈRES

1 - DURÉE INITIALE DU CONTRAT DE LOCATION *Conditions générales - chapitre I*	A La présente location est consentie et acceptée pour une durée de 1 AN(S) (minimum 1 an) date de prise d'effet 16/11/2015	B **OPTION "ÉTUDIANT" - DURÉE 9 MOIS** Sans reconduction tacite ou renouvellement. date de prise d'effet
2 - DURÉE DU PRÉAVIS **Résiliation - Congé** *Conditions générales - chapitre II*	**BAILLEUR :** Trois mois, soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.	**LOCATAIRE :** Le locataire peut donner congé à tout moment, en respectant un préavis d'un mois.

3 - PAIEMENT MENSUEL	*Somme en chiffres*	*Somme en lettres*
loyer initial hors taxes	310,00	trois cent dix euros
charges (provisions)	30,00	trente euros
contribution ou taxes		
TOTAL MENSUEL	340,00	trois cent quarante euros

Conditions générales - chapitre III
(1) Selon conventions - chapitre IV

Le locataire est responsable du paiement des loyers et de toutes les sommes dues pour l'occupation des lieux loués par lui-même ou par les occupants de son chef.

4 - TERMES DU PAIEMENT — Le TOTAL MENSUEL est payable d'avance au domicile du bailleur le 10 de chaque mois.

5 - RÉVISION DU LOYER
Conditions générales - chapitre III
Valeur de l'indice de référence des loyers publié au ..... trimestre 20..... :
Date de la révision annuelle .....

6 - NOMBRE D'OCCUPANTS
Maximum : 2

7 - DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 2 mois de loyer)
Conditions générales - chapitre V
Somme en chiffres 340,00 — *Somme en lettres* trois cent quarante

INTERDICTIONS : sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur, le Locataire s'interdit :

- ☒ de coller de la moquette sur le sol
- ☒ de peindre toutes menuiseries, poutres vernies ou cirées, faïences....
- ☒ de repeindre les plafonds avec une couleur vive ou sombre
- ☒ tout percement et scellement dans les murs, faïences, carrelages, boiseries...
- ☒ d'obstruer les grilles, aérateurs ou autres pour éviter la condensation
- ☒ d'utiliser tout autre mode de chauffage différent de celui existant
- ☒ d'emménager ou de déménager sans prévenir le propriétaire, afin d'établir au préalable, l'état des lieux des accès (paliers, escaliers, couloirs, ascenseur...)

OBLIGATIONS DU BAILLEUR - Le bailleur doit remettre au locataire :
- Un état des risques naturels et technologiques *(obligatoire à partir du 1er juin 2006)* pour tous les biens immobiliers sis dans les zones couvertes par un plan de prévention de risques prévisibles techniques ou sismiques. *(Etat disponible dans les Préfectures ou les Mairies ou sur Internet : www.prim.net).*
- Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.
- Un dossier de diagnostic technique, réalisé par une personne accréditée, comprenant : Un diagnostic de performance énergétique *(obligatoire à partir du 1er juillet 2007)* - Un constat de risque d'exposition au plomb des immeubles ou parties d'immeubles, à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949 *(obligatoire à partir du 12 août 2008).*

Les parties déclarent et reconnaissent avoir reçu ce jour :

- ☒ état des lieux contradictoire à la remise des clés
- ☒ cautionnement (le cas échéant)
- ☒ inventaire du mobilier et objets mobiliers
- ☒ les clés des locaux *(nombre indiqué sur l'état des lieux)*
- ☐ .....

RAYÉS NULS
1 ..... *mots*
..... *lignes*

Fait à AVIGNON le 16/11/2015

en 1 originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE *(1)* — LE(S) LOCATAIRE(S) *(1)* — CAUTIONNEMENT *(facultatif) (2)*

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé". Joindre une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du LOCATAIRE.
(2) Pour être valable, le contrat de cautionnement (complété et signé par toutes les parties) doit être joint au contrat de location.
Un exemplaire du bail doit être remis à la CAUTION.

En vente chez votre libraire ou Maison de la Presse : 711 CONTRAT de LOCATION - 712 ETAT des LIEUX - 713 MINI DOSSIER - 714 DOSSIER COMPLET - 718 CONTRAT de CAUTION SOLIDAIRE - 720 KIT LOCATION VIDE - 721 KIT LOCATION MEUBLÉ - 725 KIT LOCATION SAISONNIER - 719 CONTRAT DE RENOUVELLEMENT - 800 BAIL COMMERCIAL - 810 BAIL PROFESSIONNEL - WEBER DIFFUSION, B.P. 75 - 83002 DRAGUIGNAN - Cedex - tél. 04 94 67 44 83 / fax 04 94 68 60 13 - REPRODUCTION INTERDITE

KIT "Meublé"

location habitation non saisonnière

Contrat de location de locaux vacants meublés

exclusivement à usage d'habitation principale, avec option "ÉTUDIANT"

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom et adresse du ou des BAILLEUR(S) Luc Mercury, 11, impasse Vercors 84000 AVIGNON

dénommé(s) "LE BAILLEUR",

nom, adresse et date de naissance du ou des LOCATAIRE(S) Christian MELANE 48 E chemin de Ratapens 31240 St Jean.

dénommé(s) "LE LOCATAIRE"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS

CONSISTANCE	☒ appartement ☐ maison individuelle ☐ .....
SITUATION (adresse)	41, rue de la Campane 84000 AVIGNON
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privatif	Studio meublé 18 m² au 1er étage 1 pièce séjour + sdb
DÉPENDANCES d'usage privatif	☐ garage n°..... ☐ parking n°..... ☐ cave n°..... ☐ .....
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun	☐ espace(s) vert(s) ☒ antenne TV collective ☒ interphone ☐ gardiennage ☐ ascenseur ☐ vide-ordures interphone cassé
ÉQUIPEMENT MEUBLES OBJETS MOBILIERS	Selon inventaire établi contradictoirement entre les parties et joint obligatoirement au présent contrat.
DESTINATION DES LOCAUX LOUÉS	Les lieux sont loués exclusivement à usage d'habitation principale.

3 503167 210000

DÉCLARATION : LE LOCATAIRE déclare connaître parfaitement les lieux loués pour les avoir visités et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.
Un état des lieux, établi contradictoirement, est annexé au présent contrat.
☐ et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)

WEBER DIFFUSION, B.P. 75 - 83002 DRAGUIGNAN - Cedex - tél. 04 94 67 44 83 / fax 04 94 68 60 13 - REPRODUCTION INTERDITE - 18512

CONDITIONS GÉNÉRALES

I. DURÉE DU CONTRAT

- Le contrat est conclu pour une durée au moins égale à 12 mois. A défaut de congé, donné dans les conditions de forme et de délai prévues ci-dessous, le contrat parvenu à son terme est reconduit tacitement d'année en année.

- Lorsque la location est consentie à un étudiant, la durée du bail peut être réduite à neuf mois. Dans ce cas, la clause de reconduction tacite prévue ci-dessus est inapplicable.

Si au terme du contrat le bailleur souhaite en modifier les conditions, il doit en informer le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

Le locataire doit informer le bailleur de son acceptation ou de son refus des nouvelles conditions dans le délai d'un mois de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le locataire accepte les nouvelles conditions, le contrat est renouvelé pour un an. En cas de refus ou à défaut d'acceptation dans le délai prévu ci-dessus, le bail n'est ni reconduit ni prorogé tacitement.

II. RÉSILIATION - CONGÉS

Le locataire peut résilier à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux, si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

Le bailleur peut donner congé au locataire en respectant un préavis de trois mois. Le congé doit être justifié, soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

III. LOYER - Le montant du loyer librement fixé (*sous réserve d'éventuels décrets de blocage*) et le terme de paiement sont indiqués dans les conditions particulières art. 3 et 4.

Révision du loyer - Le loyer sera révisé à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

Sur demande du locataire, le bailleur est tenu de délivrer quittance des loyers et des charges payées.

IV. CHARGES - Le montant des charges s'ajoute à celui du loyer. Les parties conviennent, à l'art. 3 des conditions particulières, d'un mode de calcul et de paiement des charges mensuelles adapté à la durée de la location.

Les charges sont exigibles en contrepartie : des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, des charges récupérables définies par le décret n° 87-713 du 26/08/1987, et plus généralement, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, du droit de bail ou TVA et des impositions et qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Les charges locatives donnent lieu au versement de provisions mensuelles et doivent, en ce cas, faire l'objet d'une régularisation au moins annuelle dans la forme et le délai prévu ci-dessous. Si le locataire interrompt le contrat avant l'échéance annuelle, les provisions peuvent, au gré du bailleur, et à des fins de simplification, être considérées comme forfaitaires et définitives.

Régularisation des charges -. Un mois avant la régularisation annuelle, le bailleur communique au locataire le décompte des charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre locataires. Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition du locataire.

V. DÉPOT DE GARANTIE - A la signature du bail, le locataire doit consigner au bailleur, à titre de dépôt de garantie pour l'exécution de ses obligations locatives, une somme, n'excédant pas deux mois de loyer, fixée dans les conditions particulières art. 7. Ce dépôt ne pourra, en aucun cas, être affecté par le locataire au paiement des derniers mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêt et non révisable, sera restitué au locataire dans un délai maximum de deux mois à compter du départ du locataire - *(Le départ étant entendu après résiliation des abonnements eau, EDF, GDF, Cable et Télécom, établissement de l'état des lieux contradictoire en fin de contrat, complet déménagement et remise des clés)* - déduction faite de toutes les sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, au lieu et place du locataire, notamment pour la remise en état de la chose louée, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées. A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire après arrêté des comptes, produit intérêt au taux légal au profit du locataire.

VI. OBLIGATIONS - La présente location qui relève des dispositions de l'article L. 632-1 du code de la construction et de l'habitation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

Obligations du locataire - Le locataire s'oblige :

à payer le loyer et les charges aux termes convenus, à acquitter toutes ses contributions personnelles, taxes d'habitation et autres, tant pendant l'occupation qu'à son départ, afin que le bailleur ne soit ni recherché, ni inquiété à ce sujet ; à se conformer aux usages, aux règlements de police, au règlement de copropriété et au règlement intérieur ; à user paisiblement des locaux loués en "bon père de famille" sans excéder le nombre d'occupants prévus par les conditions particulières art. 6 ; à ne rien faire qui puisse, de son fait ou de celui des personnes qui l'accompagnent, nuire à la bonne tenue de l'immeuble, à la tranquillité des voisins ou des autres occupants du lieu (tapage, bruit, fumées ou autres) ; à ne pas prêter ni sous-louer en tout ou en partie, les lieux loués, même provisoirement ou à titre gracieux ; à ne rien déposer dans les parties communes (véhicule, cycles, voiture d'enfant...) ; à ne pas faire usage d'équipements supplémentaires (chauffage, électroménager) sans avoir obtenu l'autorisation écrite du bailleur, à indemniser le bailleur pour les dégradations engendrées par ces équipements ; à ne pas exercer, dans les lieux loués, une activité commerciale, artisanale, industrielle, libérale ou professionnelle ; à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux sur les biens meubles ou immeubles dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ; de prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements ou d'en rembourser le coût au bailleur, de prendre en charge les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ; à laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ; les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'art. 1724 du Code civil sont applicables à ces travaux ; à ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local ; à s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire, d'en justifier lors de la remise des clés et à tout moment, à la demande du bailleur et de l'informer de tout sinistre ; à laisser visiter les lieux en vue de la vente ou de la location deux heures par jour les jours ouvrables. L'horaire sera défini d'un commun accord entre les parties ou à défaut les visites auront lieu entre 17 et 19 heures. La présence de chiens de 1ère catégorie ou de chiens dangereux est interdite dans les locaux loués ou dans la copropriété.

VII. OBLIGATIONS DU BAILLEUR - Le bailleur est obligé de délivrer au locataire un "logement décent" en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ; d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ; d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ; de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

VIII. ÉTAT DES LIEUX - INVENTAIRE - Un état des lieux et un inventaire, établis contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés ou, à défaut, par huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié, sont joints au contrat. Lorsque l'état des lieux doit être établi par huissier de justice, les parties en sont avisées par lui au moins deux jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux.

IX. CLAUSE RÉSOLUTOIRE - PÉNALE - A défaut de paiement de tout ou partie d'un seul terme de loyer, de tout ou partie des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent bail, et un mois après un commandement demeuré infructueux, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit s'il plaît au bailleur. En cas de refus de quitter les lieux, l'expulsion du preneur aura lieu sur simple ordonnance de référé. Les frais de poursuites et de recouvrement resteront à la charge du locataire. Les loyers impayés porteront intérêt au taux légal pour la période courant de la date d'exigibilité à celle du paiement effectif. A peine de forclusion, avant l'expiration du délai d'un mois prévu par le commandement. Si, à l'expiration du congé, le preneur ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser, à titre d'indemnité conventionnelle d'occupation, et outre les charges, une redevance fixée par avance à une somme journalière égale à dix pour cent du loyer mensuel, et sans que ce paiement implique renonciation à la résiliation acquise du bail. Le bailleur pourra obtenir la résiliation du bail si le locataire est condamné pour trouble de jouissance par une décision de justice passée en force de chose jugée.

X. CONDITION SUSPENSIVE - Le contrat est conclu sous la condition suspensive du départ du précédent locataire. En cas de retard dans le départ ou de refus de libérer les lieux par l'ancien locataire, le preneur renonce par avance à toute demande de dommages et intérêts.

XI. - SOLIDARITÉ - ÉLECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci-dessus désignées sous le nom de "le locataire"; entre les héritiers ou représentants du locataire en cas de décès (sous réserve de l'article 802 du Code civil). Les parties signataires font élection de domicile, le bailleur en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

XII. FRAIS - En cas d'enregistrement (non obligatoire), les honoraires et frais d'enregistrement des présentes sont supportés par le locataire qui s'y engage.

ACTE de CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE à durée déterminée

NATURE ET ETENDUE DE L'ENGAGEMENT DE LA CAUTION SOLIDAIRE (Loi du 6 Juillet 1989)

Le bailleur ne peut demander à bénéficier d'un cautionnement lorsqu'il a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives du locataire, sauf en cas de logement loué à un étudiant ou un apprenti. Pour le bailleur "personne morale" voir l'art. 55 de la loi MLLE du 25/03/2009.

A - CONTRAT DE LOCATION PRENANT EFFET LE : ....

B - DURÉE DU CONTRAT INITIAL .... ans

C - DURÉE DU 1er RENOUVELLEMENT .... ans

D - DURÉE DE L'ENGAGEMENT de la CAUTION (B+C) .... ans

L - LOYER INITIAL (mensuel) ....

M - LOYER ANNUEL (Lx12) ....

N - MONTANT INITIAL DE L'ENGAGEMENT (MxD)*(4)* ....

P - DATE DE LA FIN D'ENGAGEMENT (A+D) ....

TEXTES À REPRODUIRE "À LA MAIN" PAR LA CAUTION à peine de NULLITÉ DE L'ACTE.

Je soussigné(e) M. *(1)* ...... déclare me porter caution solidaire à durée déterminée de M. *(2)* ...... avec renonciation au bénéfice de division et de discussion pour les obligations du bail qui lui a été consenti par M. *(3)* ...... pour une durée de *(D)* ......, à compter du *(A)* ...... , concernant la location d'un ...... *(appartement, maison ou autres)* situé ...... *(adresse)*. Le montant du loyer mensuel s'élève à *(L)* ...... *(somme en chiffres et en lettres) €*, révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers du ...... *(reporter l'indice publié du trimestre et de l'année figurant sur le bail).*

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les clauses et conditions du bail dont un exemplaire m'a été remis, et je m'engage à garantir au bailleur et aux bailleurs successifs le montant initial de mon engagement sur les loyers *(N)* ...... *(somme en chiffres et en lettres) €* auquel doivent s'ajouter les indemnités d'occupation, charges, réparations locatives, impôts et taxes et tous les frais éventuels de procédure, sommes que je m'engage à rembourser sur mes revenus et sur mes biens. J'ai connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement.

Art 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 : lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.

RAYÉS NULS
.... *mots*
.... *lignes*

Fait à .... le ....

en .... originaux dont un original avec le contrat de location est remis à chacune des parties qui le reconnait.

LA CAUTION *(5)*
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour caution solidaire"

LE BAILLEUR
Signature précédée de la mention manuscrite Lu et approuvé, bon pour acceptation"

(1) Nom, prénoms, date et lieu de naissance, situation familiale (marié, pacsé, célibataire), nationalité, adresse et profession de la CAUTION - (2) Nom, prénoms et adresse du Locataire - (3) Nom, prénoms et adresse du Bailleur - *(4) Voir détails de l'engagement dans les mentions manuscrites - (5) Faire également signer le conjoint si la caution est mariée sans contrat. Joindre un R.I.B. ou un R.I.P., une copie certifiant l'identité de la Caution.*

EXTÉRIEUR - NATURE ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

CLÔTURE	☐ portail - ☐ portillon - ☒ boîte aux lettres - ☒ sonnerie… interphone cassé	TB B P M
JARDIN	☐ allées - ☐ pelouse - ☐ haie(s) - ☐ arbres… Etat général du jardin	TB B P M
FERMETURES	☒ Porte(s) - ☒ bois - ☐ alu - ☐ peinte(s)	☒ B P M
	☒ Volet(s) - ☒ bois - ☐ alu - ☐ peint(s)	☒ B P M
TOITURE	État de la toiture	TB B P M
ANTENNE TV	État de la toiture autour de l'antenne	TB B P M
PERRON TERRASSE…		
GARAGE, ABRI, PARKING…		
DIVERS		

ÉLECTRICITÉ

encastrée	☒ oui	☐ non
fils nus	☐ oui	☒ non
fils avec douille ou domino	☐ oui	☒ non
prises de courant	nombre 9	
prise(s) de télévision	nombre 1	
prise(s) de téléphone	nombre 1	

Télé TNT	☐ oui	☒ non
Satellite	☐ oui	☒ non

Installateur :

CHAUFFAGE - EAU CHAUDE

CHAUFFAGE ☐ individuel - ☒ collectif - ☒ gaz - ☐ fuel

chaudière marque

nombre de radiateurs 1 convecteurs ϕ cheminée(s) ϕ

EAU CHAUDE par chaudière ballon électrique de 100 litres

Relevé des COMPTEURS - Remise des CLES

RELEVE DES COMPTEURS

eau gaz

électricité HC 24669 HP 11900

CLÉS Nombre remis 2+2

Le présent état des lieux, établi contradictoirement et accepté par les parties, fait partie intégrante du contrat de location auquel il est joint.

Fait à AVIGNON le 16/11/2015

en 1 exemplaires originaux dont un original de 5 pages numérotées de 1 à 5 est remis à chacune des parties qui le reconnaît

Signature du Bailleur ou de son mandataire à l'entrée du Locataire
lu et approuvé, bon pour accord" (1)

lu et approuvé

Signature du Locataire à la prise de possession des lieux
"lu et approuvé, bon pour accord" (1)

lu et approuvé

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord", après paraphe ou signature de toutes les pages de l'état des lieux.

ÉTAT DES LIEUX de sortie du Locataire *(indiquer les dégradations, dommages… - le relevé des compteurs - le nombre de clés remis…)*

Reproduction interdite

Signature du Bailleur ou de son mandataire au départ du Locataire
lu et approuvé, bon pour accord" (1)

Signature du Locataire à la libération des lieux
lu et approuvé, bon pour accord" (1)

nom et adresse du ou des

Inventaire des meubles et objets mobiliers

Location meublée non saisonnière

PROPRIÉTAIRE(S) *(ou d'un locataire autorisé à sous-louer son habitation)* → LE BAILLEUR luc Mercury 11 impasse vercors 84000 AVIGNON tél 06 31 90 66 79

LOCATAIRE(S) → LE PRENEUR christian MELANE 48 chemin de Rotalpus 31240 St Jean tél 06 61 97 29 85

L'INTERMÉDIAIRE → LE MANDATAIRE tél

ÉTABLI le 16/11/2015

☐ **par le bailleur ou son mandataire**

☒ **par le bailleur ou son mandataire et le preneur, contradictoirement**

pour être annexé au contrat de location signé entre les parties et relatif aux lieux loués situés à

41, rue de la Campane, 84000 AVIGNON

REMIS au preneur ☐ **à la réservation** ☐

pièce *(1)*	meubles et objets mobiliers (objets, linge, ustensiles…)	état *(2)*	quantité	valeur estimée *(3)*	pointage *(4)*

(1) Entrée, séjour, cuisine… *(2) Très bon - Bon - Moyen* *(3) Facultatif* *(4) Pointage à faire à la fin de la location*

Reproduction interdite

INVENTAIRE

pièce	meubles et objets mobiliers (objets, linge, ustensiles…)	état	quantité	valeur estimée	pointage

Notes particulières l'inventaire est en page 5 ci-jointe

Fait à AVIGNON le 16/11/2015

en 1 originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR OU LE MANDATAIRE *(1)*

lu et approuvé

LE LOCATAIRE *(1)*

(1) signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Reproduction interdite

ÉTAT DES LIEUX d'entrée

adresse des lieux loués 41, rue de la Campane 84000 AVIGNON

date d'entrée du Locataire 16/11/2015

DRESSÉ entre

Le Bailleur (ou son Mandataire), M Luc MERCURY

demeurant 11, impasse Vercors 84 000 AVIGNON

Le Locataire, M christian MELANE

demeurant 48 E, chemin de Ratalens 31240 Saint Jean

Indiquer la nature sur la ligne *(peinture, papiers peints, faïence, carrelage, moquette...)*
Entourer ou indiquer l'état *(TB = très bon - B = Bon - P = Passable - M = Mauvais)*

INTÉRIEUR

PIÈCES	PLAFOND	MURS	SOL	NOTES ou DIVERS
ENTRÉE	TB B P M	TB B P M	TB B P M	
SÉJOUR	~~TB~~ B P M	~~TB~~ B P M	~~TB~~ B P M	
CHAMBRE 1	TB B P M	TB B P M	TB B P M	
CHAMBRE 2	TB B P M	TB B P M	TB B P M	
CHAMBRE 3	TB B P M	TB B P M	TB B P M	
CHAMBRE 4	TB B P M	TB B P M	TB B P M	
CHAMBRE 5	TB B P M	TB B P M	TB B P M	
CUISINE	TB B P M	TB B P M	TB B P M	
S. de BAINS Salle d'eau	~~TB~~ B P M	~~TB~~ B P M	~~TB~~ B P M	
WC	TB B P M	TB B P M	TB B P M	
	TB B P M	TB B P M	TB B P M	
	TB B P M	TB B P M	TB B P M	

Notes particulières

ÉQUIPEMENTS CUISINE	ÉTAT
Évier	
☒ inox ☐ émail	TB
nombre de bacs 1	
Robinetterie	
☒ vidage(s)	TB
☒ inox ☐ émail	TB
☒ mélangeur ☐ mitigeur	TB
Plaque chauffante 2 feux	
☐ gaz ☒ élect ☐ mixte	TB
☒ four ☐ encastré	
Cuisinière ..... feux	
☐ gaz ☐ élect ☐ mixte	
Marque	
☐ hotte aspirante	
☒ réfrigérateur	TB
Meubles de cuisine *(voir inventaire)*	

OBSERVATIONS

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES	ÉTAT
☒ abattant WC	B
☐ lave-mains avec vidage	
☒ lavabo avec vidage	B
☐ baignoire avec vidage	
☒ flexible	TB
☒ douche avec vidage	B
☐ bidet avec vidage	
☒ robinetterie	B
☐ glace murale	
☒ armoire de toilette	B
☐	
☐	
☐	
☐	
☐	

Reproduction interdite